

ARRETÉ :

AR_2023_02

Levée d'interdiction de circulation : Pont du Moulin de Vachand

Le Maire :

Abrogeant un arrêté interdisant la circulation sur le Pont du Moulin de Vachand,

Le maire de la commune de Ladinhac

Vu l'arrêté municipal en date du 22 août 2022 interdisant la circulation sur le Pont de Vachand suite au diagnostic constatant un défaut majeur de la structure du pont,

Considérant que l'arrêté municipal précité n'a plus aucun objet suite à la réalisation des travaux nécessaires à sa remise en service,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Ladinhac,

ARRETE

Article 1 : L'arrête municipal du 22 août 2022 interdisant la circulation sur le Pont de Vachand est abrogé.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à M. Le Préfet de Cantal.

Fait à Ladinhac, le 9 janvier 2023

Clément ROUET
Maire de Ladinhac



Abrogeant l'arrêté AR_2022_62